



Mise à jour - le 27/05/2020 à 13h30

POINT SUR L'OUVERTURE DES PARCOURS DE PÊCHE DEPUIS LE 11 MAI !

Depuis le 11 mai, la pêche en eau douce peut reprendre **dans le Tarn, à condition de respecter les mesures sanitaires** mises en place pour éviter la propagation du coronavirus :



CORONAVIRUS : À LA PÊCHE ET AU BORD DE L'EAU, RESPECTEZ LES GESTES BARRIÈRES ! COVID-19

À la pêche, pour lutter contre la propagation du virus Covid-19 et afin de suivre les consignes gouvernementales, la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique vous invite à respecter scrupuleusement les gestes barrières ainsi que d'autres recommandations propres à la pratique de la pêche :

-  Se laver très régulièrement les mains
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Utiliser un mouchoir à usage unique
-  Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
-  Utiliser exclusivement son propre matériel. Éviter les échanges de matériels
-  Porter si possible un masque en cas de non-respect de la distanciation sociale
-  Pratiquer si possible la pêche de manière individuelle. Limiter le nombre de personnes pour réduire les contacts
-  Respecter la distanciation sociale de plus d'1 mètre du bord ou en embarcation

CONTACT FÉDÉRATION : federation81@pechetarn.fr ou par téléphone au 05 63 35 55 56

➔ PÊCHE EN COURS D'EAU POSSIBLE DEPUIS LE 11 MAI

La pêche dans les cours d'eau et les rivières est possible depuis le 11 mai dans tout le département.

➔ PÊCHE EN PLANS D'EAU : LES PLANS D'EAU ACCESSIBLES

L'ouverture d'un plan d'eau à la pêche dépend de l'accord de la Préfecture qui doit être sollicitée en amont par les communes concernées. La Fédération de Pêche du Tarn travaille quotidiennement avec les communes et la Préfecture pour faire avancer les différents dossiers. Suite aux dernières informations reçues des services de la Préfecture, l'accès à certains plans d'eau pour pratiquer la pêche est possible. Voici les informations que nous avons à l'heure actuelle :

Pour tous les plans d'eau cochés en rouge, la Fédération a contacté tous les maires pour qu'ils fassent parvenir une demande de dérogation à la Préfecture. Ces dossiers sont donc tous en cours de traitement.

(Mise à jour - le 27/05/2020 à 13h30) – Légende :

Interdit

Partiellement
autorisé

Autorisé

Plans d'eau	AAPPMA	Accès aux plans d'eau
L'Endrevié	Carmaux	
Saint-Géraud	Carmaux	Pêche autorisée uniquement sur les communes de Padiès et d'Andouque
Thuriès	Carmaux	Pêche autorisée uniquement sur la commune de Pampelonne
Nicou	Carmaux	
Dynamitière	Carmaux	
La Roucarié	Carmaux	
Vère-Grésigne	Castelnau-de-Montmiral	
Les Sourrigous	Salvagnac	
Pratgraussals	Albi	
Les Homps	Albi	

Rivières (Aiguelèze)	Albi	Pêche autorisée uniquement sur la commune de Lagrave
Miquelou	Graulhet	
Nabeilhou	Graulhet	
Roques	Gaillac	
Teulières	Gaillac	
Les Auzerals	Rabastens	
Bellevue	Rabastens	
La Bancalié	Réalmont	
Rivet	Réalmont	
La Moulinotte	Réalmont	
Peyrolles	Réalmont	
Le Bézan	Montredon- Labessonnie	
Rassisse	Teillet	
Brugayrouse	Teillet	
Aquaval	Lautrec	
Saint-Eugène	Lavaur	

Prat Lugan	Lavaur	
Briax	Lavaur	
Messal	Lavaur	
Geignes	Lavaur	
Le Ludolac	Saint-Sulpice	
La Nouvelle	Puylaurens	
La Cahuzière	St-Paul-Cap-de-Joux	
La Borde-Basse	Castres	
Le Lézert	Castres	
Les Mouettes (Dicos)	Castres	
Record	Brassac	
Pontviel	Anglès	Pêche autorisée uniquement sur la commune d'Anglès
La Raviège	Anglès	
Les Saints-Peyres	Anglès	Pêche autorisée uniquement sur les communes de Saint- Amans-Valtoret et d'Anglès
Maresq	Anglès	

Albine	St-Amans-Soult	
En Laure	Labruguière	
Les Montagnès	Mazamet	
Les Cammazes	Les Cammazes	Uniquement partie tarnaise
Saint-Ferréol	Les Cammazes	Uniquement partie tarnaise
La Galaube	Arfons	
Plan d'eau des Gaillards	Arfons	
Naumas	Massaguel	
Camping	Dourgne	
La Piscine	Dourgne	
En Brunet	Dourgne	
Pas-du-Sant	Soual-Pas du Sant	Pêche autorisée uniquement sur la commune de Massaguel
Roudille	Labruguière	

Rabaudié	Viane	
Poutras	Lacaune	
Granisse	Lacaune	
Laouzas	Murat-sur-Vèbre	
Luzières	Lacrouzette	
Maison du Sidobre	Lacrouzette	